



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 décembre 2009 à la mairie.

RÈGLEMENT NUMÉRO A-2009-10

modifiant le Règlement n° A-2007-03 sur la tenue et le déroulement des séances du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

- ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a adopté le Règlement n° A-2007-03 sur la tenue et le déroulement des séances d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine;
- ATTENDU QUE le conseil d'agglomération souhaite apporter des modifications à l'article 5 de ce règlement concernant l'heure des séances;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 17 novembre 2009;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QUE le greffier, en cours de séance, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Rose Elmonde Clarke,
il est résolu à l'unanimité des membres présents,

que le présent règlement portant le n° A-2009-10 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le règlement n° A-2007-03 est modifié de la façon suivante :

Article 1.1

L'article 5 du règlement n° A-2007-03 est remplacé par le suivant :

« Les séances ordinaires du conseil d'agglomération débutent à 19 heures. »

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 9 décembre 2009

Jean-Yves Lebreux, greffier